

2F
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 120 Rue de la Papoté
59190 MORBECQUE
829 386 747 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société 2F, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La société B2I, représentée par son Président, Monsieur Laurent BOCAERT, titulaire de 500 parts
- La société FL INVESTISSEMENTS, représentée par son Président, Monsieur Hugues LAPOUILLE titulaire de..... 500 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues LAPOUILLE, en tant que représentant légal de la société FL INVESTISSEMENTS, associé égalitaire acceptant.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.



Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, sont mises aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 120 Rue de la Papoté - 59190 MORBECQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Hugues LAPOUILLE, demeurant 120 Rue de la Papoté à MORBECQUE (Nord), en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Monsieur Hugues LAPOUILLE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'assemblée générale confère à Monsieur Hugues LAPOUILLE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire



tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugues LAPOUILLE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

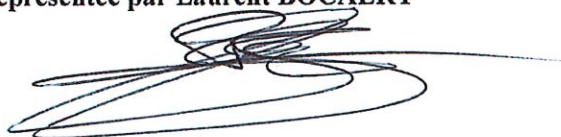
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales. L'assemblée générale donne également tous pouvoirs à la gérance afin de reproduire et de signer le présent procès-verbal sur le registre d'assemblées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

La société B2I
Représentée par Laurent BOCAERT



Hugues LAPOUILLE*

HUGUES
LAPOUILLE
E ID

Signature numérique
de HUGUES
LAPOUILLE ID
Date : 2024.12.12
09:21:32 +01'00'

*signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

" bon pour Acceptation des
fonctions de liquidateur "

La société FL INVESTISSEMENTS
Représentée par Hugues LAPOUILLE

HUGUES
LAPOUILLE
E ID

Signature numérique de HUGUES
LAPOUILLE ID
Date : 2024.12.12 09:21:09 +01'00'

